

REGLEMENT DU CRITERIUM DÉPARTEMENTAL U 11 F à 8

Par souci de simplification, c'est le genre masculin qui est utilisé dans le libellé de ce Règlement quand il s'agit des Dirigeants et des Officiels, mais il va de soi que les 2 sexes sont concernés.

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District des Yvelines organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée « Critérium Départemental U 11 F », réservée exclusivement aux équipes des clubs régulièrement affiliés à la F.F.F., disputant le Football à 8, et qui peuvent engager une ou plusieurs équipes d'âges mixtes (U 10 F, U 11 F).

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission du Football Féminin est chargée en collaboration avec la Direction Administrative et le Secrétariat Général du District des Yvelines de l'organisation, de l'administration et de la gestion de ce « Critérium Départemental U 11 F ».

Article 3 - ENGAGEMENTS

Pour pouvoir participer au « Critérium Départemental U 11 F », les clubs doivent **obligatoirement** remplir les conditions suivantes :

- Disposer d'un effectif suffisant pour constituer une ou plusieurs équipes d'âges mixtes,
- Disposer d'un Dirigeant titulaire de sa licence par équipe,
- Disposer d'un terrain,
- Signer et appliquer le protocole de courtoisie.

Les engagements sont illimités et doivent parvenir au secrétariat du District avant la date limite fixée par la Commission d'organisation.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Les équipes engagées disputent ce Critérium suivant le calendrier établi par la Commission du Football Féminin et approuvé par le Comité de Direction. Dans l'hypothèse où le calendrier est perturbé pour diverses raisons (chevauchement des calendriers, des clubs engagés, intempéries...), la commission se réserve le droit, avec l'accord du comité de direction de modifier la date du déroulement des journées.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1- Le Critérium Départemental U 11 F à 8 se joue, suivant les règles du Football à effectif réduit (sauf sur les points pour lesquels les règles diffèrent). Il peut être organisé en une ou plusieurs phases.

5.2 - Classement

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

5.3 - Structure de l'épreuve

Le nombre de journées sera déterminé suivant les équipes engagées dans la compétition.

Des sanctions peuvent être prises envers les clubs contrevenants

Le nombre de groupes et leur composition sont déterminés en fonction du nombre d'équipes engagées.

5.4 - Dispositions particulières : Obligations - Montées et Descentes

Il n'y a ni montée ni descente.

Article 6 - QUALIFICATION DES JOUEUSES

Une équipe se compose de 8 joueuses dont une gardienne de but et un maximum de 4 remplaçantes.

Une équipe présentant moins de **7 joueuses** est déclarée forfait.

Pour participer à cette épreuve, toutes les joueuses devront être régulièrement licenciées pour leur club conformément aux Règlements Généraux.

Les joueuses licenciées U 9 F peuvent, dans la limite de 3 inscrites sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence.

Article 7 - TERRAINS

Les équipes disputant le critérium des U 11 F jouent sur un terrain de football réduit qui correspond à :

- Un demi-terrain de football à 11 (dans la largeur).
- Des buts de 6 m x 2,10 m (tolérance : 2 m) qui doivent être fixés au sol selon les dispositions légales en vigueur, sur la ligne de touche du terrain à 11 de préférence (les buts pivotants sont recommandés).
- Une surface de réparation de 26 mètres de longueur sur 13 de largeur (délimitée par des coupelles si besoin).
- Le cercle central a 6 m de rayon ; le point de réparation (pénalty) est placé à 9 m du but, 2 points de remise en jeu (du pied) sont placés à droite et à gauche du but, à 9 m de la ligne de but et des poteaux.
- Une zone technique de 5 mètres de longueur sur 2 mètres de largeur située à droite et à gauche du but à 11.

Article 8 - DUREE ET HORAIRES DES RENCONTRES

Chaque rencontre a une durée de 50 minutes, divisée en 2 périodes de 25 minutes.

Les matches se dérouleront le samedi matin, à 11H00, ou 12H30 si dérogation accordée par la commission compétente.

Des dérogations peuvent être accordées sur demande des clubs.

Article 9 - COULEURS

Chaque club joue sous ses couleurs officielles.

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 6 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football, le club d'accueil mettra, si possible, à disposition 2 jeux de 12 chasubles de couleurs différentes.

Article 10 - BALLONS

Les ballons de taille 4 sont fournis par l'équipe recevante.

Article 11 - PORT DES PROTEGE - TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9, du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Les Lois du jeu ont été spécialement définies pour le Football à 8.

Les rencontres sont dirigées prioritairement :

- Par un Arbitre officiel de Football d'Animation désigné par la C.D.A.,
- Par un Arbitre officiel de Football d'Animation du club recevant,
- Par un licencié du club recevant titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation » délivré par le District des Yvelines,
- Par un Arbitre officiel de Football d'Animation du club visiteur,
- Par un licencié du club visiteur titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »,
- Par tout titulaire du certificat « Arbitrage Football d'Animation »,
- Par un Educateur ou un Dirigeant du club recevant,
- Par un Educateur ou un Dirigeant du club visiteur.

Les rencontres devront être arbitrées à la touche et effectuée par un(e) jeune ou un(e) adulte volontaire licencié(e), formé(e) à la connaissance des lois du jeu et à sa mise en application.

Article 13 - FEUILLE DE MATCH

Dans tous les cas, est considéré comme club recevant le club désigné initialement recevant par la Commission, quel que soit le lieu de la rencontre.

Conformément à l'article 13 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football.

Article 14 - FORFAIT

Tout club déclarant forfait doit en aviser, par écrit, le District et son adversaire **au plus tard le vendredi 12 h, précédant** la date du match, sous peine d'être pénalisé de l'amende supplémentaire pour forfait non avisé prévue par les Règlements.

Tout club déclaré ou déclarant forfait 3 fois au cours de la même phase de la saison est mis hors « Critérium Départemental U 11 F », et le forfait général est appliqué.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District des Yvelines de Football

Article 16 - RESERVES, RECLAMATIONS ET APPELS

Toutes réserves, réclamations ou appels peuvent être formulés en conformité avec les articles 29 bis, 30 et 31 du Règlement Sportif du District.

Les appels sont jugés en dernier ressort par le Comité d'Appel du District, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

La Commission communiquera la liste des dates réservées aux matches en retard ou remis, qui pourront être fixées éventuellement aux dates disponibles, ou en semaine, ou pendant les vacances scolaires.

La Commission restera souveraine pour modifier les dates, en fonction de certains évènements à caractère exceptionnel, ou non prévisibles.

Article 17 - CLASSEMENT

Ce Critérium ne comporte ni montée, ni descente.

Le classement ne sera pas diffusé par le District des Yvelines de Football.

Article 18 - APPELS - EVOCATION

La Commission des Statuts et Règlements se réserve le droit, pour préserver le caractère essentiellement éducatif du « Challenge U 11 F », d'évoquer les cas de fraudes ou d'irrégularités commises par les clubs et ce, même sans réserve ou réclamation.

Lorsqu'une irrégularité, notamment en ce qui concerne la participation des joueuses, sera dûment constatée par la Commission compétente à l'issue d'une rencontre, ladite Commission se réserve le droit de sanctionner le club fautif afin que soit respectée l'éthique sportive.

Article 19 - ENVIRONNEMENT

Il est demandé aux organisateurs et aux équipes conviées, de prendre toutes dispositions pour que les supporters et autres accompagnateurs des équipes, n'aient aucune possibilité d'accès au terrain.

Article 20 - APPLICATION DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District des Yvelines de Football sont applicables au Challenge U 11 F ;

Les cas non prévus dans le Règlement sont tranchés par la Commission du Football Féminin, et en dernier ressort par le Comité de Direction du District des Yvelines de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.